



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest tenue le 11 juillet 2022, au 122 rue St-Louis à 15h00 à laquelle sont présents :

Pierre Bertrand	Montcalm
Richard E. Dubeau	Arundel
François Thibault	Huberdeau
Luc Tremblay	Amherst

Formant tous quorum sous la vice-présidence de Monsieur Pierre Bertrand.

Monsieur André Ste-Marie est absent, son absence est motivée.

Le quorum étant constaté, M, le vice-président souhaite la bienvenue aux membres.

Le secrétaire-trésorier/coordonnateur Bernard Davidson est également présent.

### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Ratification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022.
4. Ratification des comptes à payer au 30 juin 2022.
5. Dépôt d'une balance de vérification et état des revenus et déboursés au 30 juin 2022.
6. Informations prévisions budgétaires 2023.
7. Ratification du règlement ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du conseil d'administration pour la tenue de toute séance extraordinaire.
8. Collectes difficiles dans certains secteurs.
9. Varia.
10. Période de questions



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale  
des matières résiduelles de l'ouest**

11. Levée de la séance.

**RÉSOLUTION 40-07-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Thibault

QUE la présente séance soit ouverte et que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Varia :

- a) Patrouille verte
- b) Collecte intelligente RFID

Adoptée à la majorité

**3. RÉSOLUTION 41-07-2022 – RATIFICATION DU PROCÈS-  
VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022.  
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 35-07-2022 À 39 -07-2022**

**R. 41-07-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022, soit ratifié tel que rédigé. Résolutions numéros 35-07-2022 à 39-07-2022.

**Adoptée à la majorité**



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale  
des matières résiduelles de l'ouest**

**4. RÉSOLUTION 42-07-2022 - RATIFICATION DES COMPTES À  
PAYER AU 30 JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE la liste des comptes à payer au 30 juin 2022, pour un total de 131 922,05\$ soit ratifiée et d'en autoriser le paiement;

Également d'autoriser si requis et pas encore payé, le paiement des factures de Point Villemaire pour un total de 9 898.52\$, pour l'achat de pneus, roues et réparation de crevaisons.

Adoptée à la majorité

**5. RÉSOLUTION 43-07-2022 - DÉPÔT D'UNE BALANCE DE  
VÉRIFICATION AU 30 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a déposé et remis à chaque membre une balance de vérification, couvrant la période de début janvier au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les explications apportées sur les écarts à prévoir sur différents comptes, à savoir une majoration importante pour le carburant, l'urée, les heures supplémentaires, l'entretien et les réparations, ces déboursés auront un impact important d'ici la fin de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'ON doit également prendre en considération les crédits budgétaires en lien avec la desserte de service de collectes en faveur de la municipalité de Boileau, lesquels ne sont pas inclus dans la balance de vérification, et que certains déboursés y apparaissent;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le conseil d'administration accepte le dépôt de la balance de vérification au 30 juin 2022.

Adoptée à la majorité



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

### **6. INFORMATIONS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Le budget 2023 de la régie devant être adopté et envoyé à chaque municipalité au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le conseil d'administration prévoit tenir des rencontres de travail le 1<sup>er</sup> août, le 8 et si nécessaire le 15.

Le coordonnateur/sec.-très. avec le service des finances de Brébeuf va commencer à recueillir et compiler les données nécessaires à la préparation du budget.

### **7. RÉSOLUTION 44-07-2022 - RATIFICATION DU RÈGLEMENT 5-2022 - AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA TENUE DE TOUTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Province de Québec  
Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest  
MRC des Laurentides

Règlement numéro 5-2022

### **AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 01-2018 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST POUR LA TENUE DE TOUTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c, T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil pour fixer la rémunération et l'allocation des dépenses payables aux membres du conseil d'administration de toute régie intermunicipale;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été présentés et adoptés lors la séance ordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU QUE les avis publics ont été publiés conformément à la loi;



## **Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE**

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération de base et l'allocation de dépenses du président et des membres du conseil d'administration de la régie pour toute séance extraordinaire de la régie.

La rémunération par séance extraordinaire du président et de chaque membre du conseil d'administration qui y assiste, est fixée à 104,00\$ par séance pour l'année 2022.

Le règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables au moment de la période de paye régulière suivant la séance.

### **ARTICLE 4 : INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera soumise à une révision pour chaque exercice financier suivant celui de l'année en cours après l'entrée en vigueur du présent règlement afin de tenir compte des conditions du marché pour des régies comparables.

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement est indexée pour chaque exercice suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation de la rémunération est en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi par Statistique Canada pour



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

Montréal au mois de décembre. La majoration s'applique pour l'année suivant la publication de cette donnée.

### ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et aura un effet rétroactif au premier juillet 2022.

Avis de motion et projet de règlement : 9 mai 2022

Avis de publication : 8 juin 2002

Adoption : le 11 juillet 2022

Publication : le 14 juillet 2022

### **8. RÉSOLUTION 45-07-2022 - COLLECTES DIFFICILES DANS CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrés sur certains chemins pour effectuer la collecte des matières résiduelles, en raison de l'accès restreint, de la présence abondante et envahissante de la végétation ou autre obstacle;

CONSIDÉRANT que cela a pour effet d'endommager les équipements des camions, antennes, miroirs et autres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Thibault

QUE suite à la mise en place d'un relevé identifiant les endroits problématiques par les chauffeurs, et après vérification et en avoir informé les responsables de l'entretien de ces chemins, et dans l'éventualité où les correctifs ne sont pas apportés dans un délai raisonnable, la régie n'offrira plus le service de collecte à la porte, les citoyens devront apporter leurs bacs en bordure du chemin public le plus près.

Adoptée à la majorité



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

### **9. VARIA**

a) Patrouille verte :

Un premier relevé des premières visites a été remis aux membres, identifiant les adresses posant problème. Lorsque le patrouilleur aura terminé de compiler les données, une nouvelle copie sera envoyée à chaque membre applicable à sa municipalité. Un exemplaire du nouvel accroche-bac a été remis à chaque membre présent.

Le patrouilleur procède également à un recensement du nombre de bacs par propriété visitée.

b) Bernard Davidson dresse un compte-rendu de ses recherches relativement à l'implantation de collecte intelligente avec puce électronique, Les membres demandent d'approfondir les recherches et de demander une estimation des coûts d'implantation d'une telle collecte.

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **11. RÉOLUTION 46-07-2022- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**R.46 -07-2022**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE la séance soit levée.

Il est 16 h 20 minutes.

**Adoptée à l'unanimité**

*Je, M. Pierre Bertrand, vice-président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.*



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale  
des matières résiduelles de l'ouest**

---

*André Ste-Marie, Président*

---

*Bernard Davidson, sec.-très.*